

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/018 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
« C'EST MON PATRIMOINE » DU MOIS DE JUIN A NOVEMBRE 2024**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles du mois de juin au mois de novembre 2024, sur le thème du patrimoine local et notamment le dispositif « C'est mon patrimoine »,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

De solliciter une subvention d'un montant de 5 100 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine », pour la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles du mois de juin au mois de novembre 2024.

**ARTICLE DEUX :**

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 15 mars 2024

Le Président

Yannick GUILLO

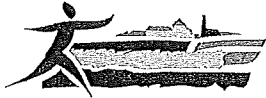


Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240315-DEC\_2024\_018-AR



Communauté de communes  
de la **Brie Nangissienne**  
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le **22 MARS 2024**  
ID : 077-247700701-20240315-DEC\_2024\_018-AR